

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la Recherche Scientifique
et du Développement Technologique

N° : 275/D.G.R.S.D.T/2020

Alger, le 16 JUIN 2020

**A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités
(en communication avec les chefs d'établissements)**

Objet : Financement des entités de recherche (unités et laboratoires de recherche) par la production scientifique (Année : 2018).

Pi : Note conceptuelle sur les modalités du financement des entités de recherche par la production scientifique

Réf : Courrier n° 613/DGRSDT/2019 du 25 décembre 2019

Messieurs les Présidents,

Dans le cadre du financement des activités des entités de recherche (unités et laboratoires de recherche), notamment dans le volet de la production scientifique (publications scientifiques, brevets d'invention et licences), la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT) met à la disposition des directeurs des entités de recherche des établissements d'enseignement supérieur un canevas de demande de financement de l'année 2018. Le Canevas et la liste des entités de recherche dans les disciplines dans lesquelles les auteurs sont généralement listés par ordre alphabétique peuvent être téléchargés depuis le site web de la DGRSDT sous la rubrique « Téléchargements ».

A cet égard, le canevas doit être renseigné avec la plus grande attention en respectant les conditions contenues dans la note conceptuelle sur les modalités de financement des entités de recherche par la production scientifique (cf. pièce jointe). Néanmoins, pour l'année 2018 les conditions relatives à la mention de l'intitulé de l'entité de recherche dans la partie affiliation

des auteurs et celle de la DGRSDT dans la partie remerciements de l'article scientifique publié ne seront pas prises en considération.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir les dossiers contenant les canevas accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- Copies électroniques des articles scientifiques tels que publiés dans les revues scientifiques,
- Pièce(s) justificative(s) pour le choix de l'entité de recherche à financer pour une publication scientifique dont la liste des auteurs suit l'ordre alphabétique, et ce pour les entités de recherche dans les disciplines dans lesquelles les auteurs sont généralement listés par ordre alphabétique. Cette (ces) pièce(s) justificative(s) doivent être signés et visés par les autres directeurs des entités de recherche figurant dans la partie affiliation de cette publication scientifique.
- Copie du document brevet d'invention final délivré par l'office de délivrance des titres de propriété industrielle,
- Copie de la déclaration de renonciation du dépôt de brevet par l'organisme employeur, le cas échéant*.

*(Dans le cas suivant : l' (les) inventeur (s) a (ont) déposé (s) le brevet d'invention en son (leurs) nom (s), Art. 25-26 du décret exécutif n° 05-275 du 2 Août 2005).

- Copie du document d'enregistrement de la licence d'exploitation du brevet, délivré par l'office de délivrance des titres de propriété industrielle, ainsi que le document brevet concerné par la licence.

Les dossiers doivent être regroupés par vos services au niveau de votre établissement universitaire dans un DVD et déposés sous bordereau au niveau de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique. Veuillez noter qu'il ne sera accusé réception des dossiers qu'après vérification détaillée par nos services compétents.

Les directeurs des entités de recherche sont invités à transmettre leur dossier via la voie hiérarchique avant le 31 Juillet 2020.

Veuillez agréer, **Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités**, l'assurance de ma haute considération.



LE DIRECTEUR GENERAL
الأستاذ حفیظ أوداق
للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي